

Convention réseau optique : les opérateurs garderont leur fibre

Les opérateurs garderont leurs fibres. Si ce n'est *ad vitam aeternam*, pour très longtemps en tout cas. **Plus longtemps que les 15 ans initialement prévus** dans la convention précédemment signée avec les bailleurs. Dans une étude, l'analyste Sia Conseil et le cabinet d'avocats Tawa Choisy [relevaient le flou juridique](#) qui encadrerait la pose de la fibre.

Selon la *Convention type d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique* initialement dressée par le régulateur, les opérateurs exploitaient pendant 15 ans la fibre qu'ils posaient, avec un seul renouvellement de la concession pour la même durée. Au-delà, la fibre tombait entre les mains du propriétaire de l'immeuble. Ce qui pouvait **poser des problèmes de retour sur investissement** pour les opérateurs alors soumis au bon vouloir des bailleurs quant aux conditions commerciale de poursuite d'exploitation de la partie terminale du réseau à très haut débit. Au risque de voir les opérateurs freiner leurs investissements d'infrastructure et de retarder encore plus l'entrée de la France dans le très haut débit (que [le gouvernement veut instaurer sur l'ensemble du territoire avant 2025](#)).

L'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) vient de mettre bon ordre à cette situation. Dans son article 11, la [nouvelle version de la convention](#) signée entre les opérateurs et les bailleurs, **la durée de concession est étendue à 25 ans** et renouvelée tacitement pour une durée indéterminée « *lorsque la 'Convention' n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties* », précise le texte. De quoi donner suffisamment de visibilité aux opérateurs dans leur plan prévisionnel d'exploitation de leur infrastructure.

Il n'en reste pas moins que **le problème demeure pour les plus de 40.000 conventions déjà signées** qui concernent [1 million de foyers](#) aujourd'hui raccordés à la fibre optique (mais beaucoup moins d'abonnés dans les faits). Cela pourrait entraîner la remise à plat du contrat ou un avenant aux documents signés, voire une nouvelle loi. Il est à peu près sûr que les opérateurs ne laisseront certainement pas s'installer des différences contractuelles d'exploitation pour la fibre déjà posée. Les discussions promettent d'être longues...